

EXPOSITION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le 13 avril, plus d'une trentaine de membres du Cercle se sont retrouvés au Palais de la Découverte pour visiter l'exposition organisée par le Conservatoire en l'honneur du trentième anniversaire de sa création qui sera célébré en juillet. Le message d'invitation vous avait décrit l'exposition. "Pour compléter la visite, le Conservatoire a adressé aux membres du Cercle qui étaient présents le bulletin mars-avril de la revue du Palais de la Découverte qui comporte une série d'articles décrivant les actions de l'Etablissement et illustrant les risques d'érosion et de submersion du littoral."

M. Emmanuel Lopez, Directeur de l'établissement, a tenu à nous accueillir. Il a souligné les grandes lignes inspirant l'action du Conservatoire :

- 1) La mission confiée au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est l'acquisition des espaces littoraux les plus remarquables, menacés par l'urbanisation, la sur-fréquentation, l'intensification ou la déprise agricoles, en vue de leur protection définitive (les terrains acquis ne peuvent plus être aliénés).
- 2) La loi de 1975 créant l'établissement public a très heureusement anticipé la décentralisation de 1982 en articulant des Conseils de Rivages réunissant à parité régions et départements, qui émettent un avis sur les projets d'intervention, et un Conseil d'Administration regroupant par moitié les représentants de l'Etat et ceux des collectivités territoriales, qui décide. La commune des terrains concernés est obligatoirement consultée et il n'a encore jamais été passé outre à son opposition
- 3) La politique qui s'est progressivement définie au contact des réalités est transcrite au fur et à mesure dans le droit (loi littoral, loi paysage, loi développement des territoires ruraux). Son dynamisme émane du lien reconnu entre l'homme et son territoire. Un espace littoral protégé doit être, dans les limites imposées par sa protection, un atout pour ses habitants permanents ou ses visiteurs. Il doit d'abord faire l'objet, si nécessaire, d'une restauration. Il doit être entretenu. Il doit être accessible à tous, dans des conditions compatibles avec sa fragilité.
- 4) Dans la pratique, l'Etat finance les acquisitions et la restauration initiale des terrains. Régions et départements apportent un concours appréciable pour les aménagements. Les communes (ou associations de communes) se voient proposer en priorité la gestion des terrains, selon des conventions très précises. Elles rémunèrent les quelques centaines de gardes présents sur les terrains du Conservatoire.
- 5) Le mécénat a été orienté vers la recherche scientifique et technique. Le premier *atlas du littoral*, financé par Procter-et-Gamble et précurseur des magnifiques vues satellitaires de l'exposition, date des années quatre-vingt. Il fut bientôt suivi par les « *ateliers du Conservatoire* ». Les Banques Populaires ont rejoint Procter pour cette exposition. De son côté, Total, après l'édition de cartes grand-public, apporte une participation importante au programme *Life* de restauration des îlots bretons.
- 6) Le consensus portant l'action du Conservatoire se manifeste notamment par l'unanimité des votes que recueillent les lois relatives au littoral ou la désignation des présidents du Conservatoire.

A ce jour, le Conservatoire est propriétaire de 70 000 ha, dont 64 000 en métropole. Le linéaire maritime possédé est de l'ordre de 10%.